

DELIBERATION PORTANT COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LES POURSUITES D'ETUDES 2023-2024  
POUR LES ETUDIANTS INCRITS EN 2022-2023 EN PORTAIL READAPTATION OU LAS-R

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE  
DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023,

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université  
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;  
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias  
BERNARD ;  
Vu la délibération CFVU 2023-06-27-13 du 27 juin 2023 portant sur les poursuites d'études pour les étudiants inscrits  
en 2022-2023 en Portail Réadaptation ou LAS-R ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;  
Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

de compléter les modalités de poursuite d'études 2023-2024 après une inscription 2022-2023 en :

- Portail Réadaptation
- LAS Réadaptation 2

telles que présentées en annexe.

Membres en exercice : 43  
Votes : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION  
2023-09-26-07

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice  
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par  
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à  
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

# JE SUIS INSCRIT EN PORTAIL READAPTATION en 2022-2023

## En fin d'année universitaire :

❶ - **J'ai intégré la filière paramédicale de mon choix.** Je m'inscris en 2023-2024 en 2<sup>ème</sup> année des études de Masso-kinésithérapie, Orthoptie, Ergothérapie.

❷ - **J'ai validé l'année de Portail Réadaptation en obtenant 60 crédits** (en évaluation initiale ou en seconde chance) **mais je n'ai pas été admis dans la formation paramédicale de mon choix.**

⇒ **je souhaite présenter une nouvelle fois ma candidature à une formation paramédicale :** je m'inscris de droit dans la mention de la LAS-Réadaptation 2 correspondant à la mineure autre discipline choisie dans le Portail Réadaptation. En fin de LAS-Réadaptation 2, je pourrai candidater à la même formation paramédicale que celle choisie en Portail Réadaptation  
Si je souhaite accéder à une LAS-Réadaptation 2 différente de la mineure autre discipline dans laquelle j'étais inscrit, je dépose un dossier de demande qui sera examiné par **une commission** qui statuera en fonction des places disponibles. Le dossier devra être déposé pour le 29 juin 2023.

⇒ **je ne souhaite pas présenter ma candidature à une formation paramédicale :** je peux poursuivre de droit en N2 dans la mention correspondant à la mineure autre discipline choisie dans le Portail Réadaptation.

Si je souhaite accéder à un N2 différent de la majeure autre discipline dans laquelle j'étais inscrit, je dépose un dossier de demande de Validation d'Etudes Supérieures (VES) qui sera examiné par la commission pédagogique de la licence concernée, et je fais, par sécurité, un vœu dans ParcoursSup.

⇒ **je souhaite changer d'orientation :** je fais des vœux dans ParcoursSup.

Si je n'ai pas encore fait de vœu dans ParcoursSup, la phase principale est actuellement terminée mais je pourrai faire des vœux dans les formations disposant encore de places disponibles lors de la phase complémentaire qui a débuté le 15 juin 2023.

❸ - **Je n'ai pas validé les 60 crédits de l'année de Portail Réadaptation,** ni en évaluation initiale, ni en seconde chance.

⇒ **je souhaite pouvoir avoir une chance d'intégrer une formation paramédicale :**

Je peux de droit redoubler le Portail Réadaptation, sans changement de mineure ni de blocs spécifiques, mais sans pouvoir présenter ma candidature pour accéder à une formation paramédicale. Un seul redoublement est autorisé.

Je peux de droit accéder au N1 correspondant à la mineure autre discipline choisie dans le Portail Réadaptation si j'ai validé au moins 3 crédits de cette mineure. Le N1 STAPS Passerelle kiné n'est pas accessible.

La validation des 60 crédits du Portail Réadaptation ou du N1 (2023 - 2024) me donnera accès, si je le souhaite, à la LAS-Réadaptation 2 correspondante l'année suivante (2024 - 2025). Je pourrai alors candidater à la même formation paramédicale que celle choisie en Portail Réadaptation.

⇒ **je souhaite changer d'orientation** : je fais des vœux dans ParcoursSup

Si j'intègre via ParcoursSup un N1 d'une mention de licence qui propose une LAS-Réadaptation 2 et si je valide les 60 crédits de N1 de cette mention en 2023 - 2024, je pourrai avoir accès à la LAS-Réadaptation 2 de cette mention l'année suivante (en 2024 - 2025) et tenter ainsi une candidature pour accéder à une formation paramédicale.

Si je n'ai pas encore fait de vœu dans ParcoursSup, la phase principale est actuellement terminée mais je pourrai faire des vœux dans les formations disposant encore de places disponibles lors de la phase complémentaire qui a débuté le 15 juin 2023.

Attention : il n'est pas possible de candidater via ParcoursSup à un N1 STAPS Passerelle kiné après avoir été inscrit en Portail Réadaptation.

**Tableau des possibilités de LAS-R 2 pour chaque mineure du Portail Réadaptation :**

<b>Portail Réadaptation 60 crédits validés</b>	<b>Accès de droit</b>	<b>Précision sur le choix éventuel des parcours</b>
Mineure Sciences de la Vie	LAS-R 2 Sciences de la Vie	2 parcours possibles : Biologie Cellulaire et Physiologie <b>ou</b> Nutrition-Pharmacologie
Mineure STAPS	LAS-R 2 STAPS - Activités Physiques Adaptées et Santé	-
	LAS-R 2 STAPS – Entraînement sportif	-
Mineure Psychologie	LAS-R 2 Psychologie	-
Mineure Sciences de l'Éducation	LAS-R 2 Sciences de l'Éducation	1 parcours possible : Enseignement, éducation et formation

# JE SUIS INSCRIT EN LAS-Réadaptation 2 en 2022-2023

## En fin d'année universitaire :

❶ - **J'ai intégré la filière paramédicale de mon choix.** Je m'inscris en 2023-2024 en 2<sup>ème</sup> année des études de Masso-kinésithérapie, Orthoptie, Ergothérapie.

❷ - **J'ai validé l'année de LAS-R 2 en obtenant 60 crédits** (en évaluation initiale ou en seconde chance) **mais je n'ai pas été admis dans la formation paramédicale de mon choix.**

⇒ **je souhaite présenter ma candidature à une formation paramédicale (rappel pour Masso-kinésithérapie : chaque étudiant peut bénéficier de deux chances, voir règles de décompte des chances) :** je m'inscris de droit dans la mention de la LAS-R 3 correspondant à la mention de ma LAS-R 2.

L'inscription en LAS 3 permet d'identifier les étudiants ayant le droit de déposer une candidature.

⇒ **je ne souhaite pas présenter ma candidature à une formation paramédicale :** je peux poursuivre de droit en N3 dans la mention correspondant à la LAS-R 2 validée.

❸ - **Je n'ai pas validé les 60 crédits de l'année de LAS-R 2,** ni en évaluation initiale, ni en seconde chance.

⇒ **je souhaite pouvoir avoir une chance d'intégrer une formation paramédicale :**

Je peux de droit redoubler dans la mention de N2 correspondante à ma LAS-R 2 : les crédits déjà validés de la majeure seront automatiquement transférés.

La validation des 60 crédits du N2 (2023 - 2024) me donnera accès, si je le souhaite, à la LAS-R 3 correspondante l'année suivante (2024 - 2025). Je pourrai alors candidater en formation paramédicale (si je n'ai pas utilisé mes deux chances d'accès pour les études de Masso-kinésithérapie).

**Je peux exceptionnellement être admis à redoubler la LAS-R 2 par la commission de doublement mais sans pouvoir présenter ma candidature à une formation paramédicale.**

Je ne peux pas intégrer une autre LAS-R 2.

**Tableau des possibilités de LAS-R 3 pour chaque LAS-R 2 :**

<b>LAS-R 2 60 crédits validés</b>	<b>Accès de droit</b>	<b>Précision sur le choix éventuel des parcours</b>
LAS-R 2 Sciences de la Vie parcours Biologie Cellulaire et Physiologie	LAS-R 3 Sciences de la Vie parcours Biologie Cellulaire et Physiologie	
LAS-R 2 Sciences de la Vie parcours Nutrition - Pharmacologie	LAS-R 3 Sciences de la Vie	2 parcours possibles : Nutrition <b>ou</b> Pharmacologie
LAS-R 2 STAPS - Activités Physiques Adaptées et Santé	LAS-R 3 STAPS - Activités Physiques Adaptées et Santé	sans restriction de parcours
LAS-R 2 STAPS – Entraînement sportif	LAS-R 3 STAPS – Entraînement sportif	-
LAS-R 2 Psychologie	LAS-R 3 Psychologie	-
LAS-R 2 Sciences de l'Éducation parcours Enseignement, éducation et formation	LAS-R 3 Sciences de l'Éducation parcours Enseignement, éducation et formation	